

D / OPTION FACULTATIVE - MANIFESTATIONS SPORTIVES - GARANTIE PONCTUELLE

BULLETIN D'ADHESION AUX GARANTIES RESERVEES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES RASSEMBLANT AU MAXIMUM 300 NON LICENCIES - GARANTIE PONCTUELLE - UNE SEULE MANIFESTATION

Désignation de l'organisateur

Nom et Adresse du Club :

Adresse email (obligatoire) :

N° de tel du Club ou du correspondant :

N° d'affiliation du Club :

DESIGNATION DES MANIFESTATIONS:

On entend par « manifestation » **tout évènement hors compétition, non inscrit sur le calendrier fédéral**, il peut s'agir de randonnées, séances d'initiations, tournois amicaux, contest/open skate ou free style (hors circuit fédéral) gala du club etc...

Nature.....

Date..... lieu

CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective des manifestations désignées ci-dessus. Elles sont inférieures aux garanties dont bénéficient les licenciés de la FFRS et n'ont pas vocation à s'y substituer.

DESIGNATION DES MANIFESTATIONS:

On entend par « manifestation » **tout évènement hors compétition, non inscrit sur le calendrier fédéral**, il peut s'agir de randonnées, séances d'initiations, tournois amicaux, contest/open skate ou free style (hors circuit fédéral) gala du club etc...limitées au nombre de 10 par an et aux randonnées non limitées en nombre :

Nature.....

Date..... lieu

CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective des manifestations désignées ci-dessus. Elles sont inférieures aux garanties dont bénéficient les licenciés de la FFRS et n'ont pas vocation à s'y substituer.

NATURE DES GARANTIES contrat MAIF N°4385658M	MONTANT DE LA GARANTIE
--	------------------------

I – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR ET DES PARTICIPANTS

Dommages corporels, matériels, et immatériels confondus

10 000 000 €⁽¹⁾

limités en cas de faute inexcusable

3 500 000 €⁽¹⁾

Dommages matériels

5 000 000€

II – ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT

15000 €

III – INDIVIDUELLE ACCIDENT AU BENEFICE DU PARTICIPANT NON LICENCIE

Décès.....

2 000 €⁽²⁾

Invalidité permanente (franchise atteinte 5%).....

5 000 €⁽²⁾

Frais de 1^{er} transport.....

153€

FRAIS DE SOINS MEDICAUX

Prothèse dentaire -300euros par dent

1400€ par sinistre

Lunetterie et optique -150euros par verre ou lentille -200euros par monture

Plafond 1400€

Forfait hospitalier

Plafond 500€

Frais médicaux et pharmaceutique hors nomenclature

Selon le montant légal

75€

- (1) Le montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
(2) Garantie maximum 1 525 000 € en cas de sinistre collectif.

Les options prévoient différentes tarifications calculées selon le nombre TOTAL de pratiquants non licenciés accueillis lors de la manifestation sportive (parfois cumulés sur quelques jours concomitants).

COTISATION TTC (cochez votre choix) :

- Jusqu'à 50 participants NON LICENCIES 11,40 €
 Jusqu'à 100 participants NON LICENCIES 22,80 €
 Jusqu'à 200 participants NON LICENCIES 34,20 €
 Jusqu'à 300 participants NON LICENCIES 45,60 €

La garantie prend fin le 31 août inclus de la saison sportive concernée. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante.

Modalités de souscription :

- 1) compléter le présent bulletin d'adhésion lisiblement en lettres capitales ;
- 2) régler la prime par virement bancaire auprès d'AIAC courtage (rib ci-dessous) en indiquant dans le libellé de votre opération : « MAIF 4385658M Extension non licencié »
- 3) adresser à [aiac courtage](mailto:aiac_courtage) par email votre bulletin complété et copie de l'ordre de virement à l'adresse suivante : assurance-ffrs@aiac.fr

A réception de votre email, une attestation d'adhésion vous sera envoyée par email.

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.

Le

Cachet du Club et signature de son représentant

Modalités de souscription

- 1) compléter le présent bulletin d'adhésion lisiblement en lettres capitales ;
- 2) régler la prime par virement bancaire auprès d'AIAC courtage (rib ci-dessous) en indiquant dans le libellé de votre opération : « MAIF 4385658M Extension VEHICULES SUIVEURS »
- 3) adresser à **aiac courtage** par email votre bulletin complété et copie de l'ordre de virement à l'adresse suivante : assurance-fdrs@aiac.fr

A réception de votre email, une attestation d'adhésion vous sera envoyée par email.

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.

Le

Cachet du Club et signature de son représentant

RIB AIAC COURTAGE a utiliser pour le règlement de vos options « manifestations - non licenciés » ou « véhicules suiveurs »

Titulaire : Alliance Internationale d'Assurance et de Commerce (aiac courtage)

Domiciliation : SG Paris Lafayette (02838) – 103 rue Lafayette – 75010 Paris

IBAN : **FR76 3000 3028 3800 3204 0578 145**

BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**